



Informations de base	
2006/0060(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Décision	Procédure terminée
Propriété intellectuelle: accord sur les aspects des droits touchant au commerce ADPIC, fait à Genève le 6 décembre 2005, protocole d'amendement de l'OMC Subject 3.50.15 Propriété intellectuelle, droits d'auteur 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		SUSTA Gianluca (ALDE)	27/02/2007
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques		ROCARD Michel (PSE)	29/01/2007
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales		2830	2007-11-19	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Commerce et sécurité économique		MANDELSON Peter	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

27/04/2006	Publication de la proposition législative initiale	COM(2006)0175 	Résumé
20/06/2006	Publication de la proposition législative	08934/2006	Résumé
14/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/10/2007	Vote en commission		Résumé
22/10/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0403/2007	
23/10/2007	Débat en plénière		
24/10/2007	Décision du Parlement	T6-0459/2007	Résumé
24/10/2007	Résultat du vote au parlement		
19/11/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		
29/11/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0060(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1/2 Traité CE (après Amsterdam) EC 133
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/6/36159

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	JURI	PE390.411	28/06/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0403/2007	22/10/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0459/2007	24/10/2007	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	08934/2006	20/06/2006	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	

Proposition législative initiale	COM(2006)0175 	27/04/2006	Résumé
----------------------------------	--	------------	------------------------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2007/0768 JO L 311 29.11.2007, p. 0035	Résumé

Propriété intellectuelle: accord sur les aspects des droits touchant au commerce ADPIC, fait à Genève le 6 décembre 2005, protocole d'amendement de l'OMC

2006/0060(AVC) - 24/10/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Gianluca **SUSTA** (ADLE, IT), le Parlement européen a donné son avis conforme sur la modification de l'Accord international sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), permettant ainsi un accès facilité pour les pays en développement à des médicaments permettant de lutter contre la malaria, le HIV ou la tuberculose.

Les députés liaient le vote de l'avis conforme du Parlement à un certain nombre d'engagements du Conseil des ministres et de la Commission européenne en faveur de mesures qui iraient au-delà de ce que prévoit l'Organisation mondiale du commerce (OMC) lorsque les pays en développement veulent produire ou importer des substituts génériques de médicaments sous brevet.

La présidence portugaise s'est engagée dans une déclaration faite en plénière à appuyer les demandes du Parlement européen en termes de transferts de technologies et de recherche notamment. Le Conseil s'engage également à ne pas insérer des dispositions dites "ADPIC-plus" dans les accords de partenariat économique avec les pays ACP et d'autres accords bilatéraux ou régionaux futurs avec les pays en voie de développement.

Propriété intellectuelle: accord sur les aspects des droits touchant au commerce ADPIC, fait à Genève le 6 décembre 2005, protocole d'amendement de l'OMC

2006/0060(AVC) - 19/11/2007 - Acte final

OBJECTIF : acceptation, au nom de la Communauté européenne, du protocole portant amendement de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), fait à Genève le 6 décembre 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil concernant l'acceptation, au nom de la Communauté européenne, du protocole modifiant l'accord sur les ADPIC, fait à Genève le 6 décembre 2005.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision du Conseil portant acceptation, au nom de la Communauté européenne, du protocole portant amendement de l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), en vue d'améliorer l'accès des pays les moins avancés du monde aux produits pharmaceutiques

Ce protocole, adopté à Genève en décembre 2005, a pour objectif d'aider les pays en développement dans la lutte contre VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme en fournissant un accès aux médicaments essentiels aux prix les plus bas possible. Ce protocole, qui entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par deux tiers des membres de l'OMC, permettra aux membres de l'OMC d'exporter des médicaments brevetés vers des pays tiers ne

disposant pas de capacités de fabrication dans le secteur pharmaceutique, en donnant un caractère permanent à une décision de dérogation sur des licences obligatoires initialement adoptée en 2003.

L'amendement clôturera un processus amorcé par la déclaration sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique présentée par les ministres lors de la conférence ministérielle de l'OMC tenue à Doha en novembre 2001.

Propriété intellectuelle: accord sur les aspects des droits touchant au commerce ADPIC, fait à Genève le 6 décembre 2005, protocole d'amendement de l'OMC

2006/0060(AVC) - 20/06/2006 - Document de base législatif

Le Conseil a adopté des orientations communes sur la proposition de décision visant à accepter, au nom de la Communauté européenne, le protocole portant amendement de l'accord sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Cet amendement donnerait un caractère permanent à une décision de dérogation sur des licences obligatoires et permettrait à tout membre de l'OMC d'exporter des produits pharmaceutiques fabriqués sous licence obligatoire afin d'approvisionner les pays en développement disposant de capacités de fabrication insuffisantes.

Propriété intellectuelle: accord sur les aspects des droits touchant au commerce ADPIC, fait à Genève le 6 décembre 2005, protocole d'amendement de l'OMC

2006/0060(AVC) - 27/04/2006 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : acceptation, au nom de la Communauté européenne, du protocole portant amendement de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), fait à Genève le 6 décembre 2005.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la présente proposition vise à accepter, au nom de la Communauté européenne, le protocole portant amendement de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (l'accord sur les ADPIC), fait à Genève le 6 décembre 2005.

Le 6 décembre 2005, le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a présenté une proposition d'amendement de l'accord sur les ADPIC aux membres de l'OMC pour acceptation. Cet amendement donnerait un caractère permanent à une décision de dérogation sur des licences obligatoires initialement adoptée en 2003. Une fois accepté et en vigueur, cet amendement clôturera un processus amorcé par la déclaration sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique présentée par les ministres lors de la conférence ministérielle de Doha en novembre 2001.

Il faut rappeler que le 30 août 2003, le Conseil général de l'OMC a adopté la décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la déclaration de Doha sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique. Cette décision autorise l'exportation par les membres de l'OMC de médicaments brevetés vers des pays tiers ne disposant pas de capacités de fabrication dans le secteur pharmaceutique, par le biais de licences obligatoires. Elle prévoit d'importants mécanismes de sauvegarde contre le détournement des échanges, ainsi que des règles garantissant la transparence.

La décision du 30 août 2003 se présente sous la forme d'une «dérogation» provisoire » au sens de l'article IX:3 de l'accord de Marrakech instituant l'organisation mondiale du commerce et prévoit son remplacement par un amendement à apporter à l'accord sur les ADPIC, les travaux sur ce point ayant dû être achevés à la mi-2004.